



D.2020.09.23.2.22

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 23 Septembre 2020

2 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**2.22 – COHERENCE URBANISME / MOBILITES : AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE DU
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA REYNERIE A TOULOUSE**

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

1) Cadre législatif

La Préfecture de la Haute-Garonne a transmis aux collectivités publiques, pour avis par délibération prise par l'organe collégial compétent, le dossier d'enquête préalable du projet de renouvellement urbain du quartier de la Reynerie à Toulouse.

En effet la réalisation de ce projet est soumise à évaluation environnementale, afin d'obtenir une déclaration d'utilité publique et de déterminer les parcelles à déclarer cessibles.

Ce projet est par ailleurs susceptible de nécessiter une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, qui ferait l'objet, le moment venu, du dépôt d'un dossier spécifique auprès des instances idoines.

2) Synthèse du projet

Ce projet intéresse la ville de Toulouse et son agglomération, de manière plus visible le Sud-Ouest toulousain et en particulier le quartier Reynerie. Le périmètre de projet s'étend sur une emprise d'une centaine d'hectares, délimitée par l'avenue de Tabar au Nord, sur la section allant du rond-point Christian Fabre au Nord-Est, au croisement avec la rue Faucher au Nord-Ouest, l'avenue de la Reynerie à l'Est et au Sud, et le parc de la Reynerie à l'Ouest.

Il s'agit, outre le renouvellement urbain global du quartier, de rompre l'isolement et d'apporter une mixité sociale et fonctionnelle (commerces, activités, équipements, logements...). Le projet porte sur les trois objectifs détaillés suivants :

- Améliorer la qualité de vie des habitants actuels en recomposant le quartier en îlots mutables pour favoriser le développement de nouvelles formes urbaines, en introduisant une mixité fonctionnelle et diversité architecturale, requalifiant les espaces publics et renforçant l'offre d'équipements et de services, en assurant une mutation profonde du secteur Est du quartier.
- Tisser des liens à l'intérieur et à l'extérieur du quartier en désenclavant et restructurant le quartier par un nouveau maillage viaire Est/Ouest et Nord/Sud, en requalifiant les avenues Tabar et de Reynerie afin d'atténuer l'effet de limite/rupture enfermant le quartier sur lui-même, favorisant le développement des modes actifs et l'usage des transports en commun.
- Affirmer une centralité ouverte sur le parc et le lac de la Reynerie en requalifiant le par cet en créant des continuités écologiques et d'usage à l'échelle de l'agglomération, en valorisant le patrimoine naturel, historique et paysager existant, prolonger le parc à l'intérieur du quartier pour inscrire les futures opérations de construction dans un cadre paysagé attractif, en requalifiant la place Abbal et en la replaçant au cœur de l'urbanisation, à l'articulation entre le parc et l'axe Nord/Sud, par un travail sur les espaces publics et sur la programmation urbaine et commerciale adaptés aux besoins du quartier, assurant l'attractivité du parc et du lac à l'échelle métropolitaine.

Le projet de renouvellement urbain Reynerie prévoit un programme global de construction d'environ 75 000 m² de surface de plancher, répartis en 971 logements neufs pour environ 67 000 m², 3 000 m² d'activités, 1 500 m² de commerces et 3 500 m² d'équipements.

Il prévoit par ailleurs, la démolition de:

- 961 logements, dont 701 logements sociaux correspondant à 4 résidences d'habitat social (Gluck, Grand d'Indy, Poulenc et Cambert), ainsi que la résidence Messenger (260 logements) dont la démolition a été actée dans le cadre du premier programme contractualisé avec l'ANRU.
- 4 dalles portant du stationnement, des activités, commerces et équipements publics (dalles Abbal Est, Abbal Ouest, Jean Gilles et Maison de Justice et du Droit).
- 3 équipements publics majeurs (collège Badiou, ex école élémentaire Galia, terrain multisports Satie), dont l'offre a ou sera reconstitué au sein du quartier ou à proximité.

Enfin, le parc social conservé sera réhabilité (concernant 238 logements sur la résidence Jean Gilles) et/ou résidentielisé (concernant 836 logements sur les résidences Jean Gilles, Petit Varèse, Auriacombe, Petit d'Indy et Satie).

3) Avis de Tisséo Collectivités

Le quartier faisant l'objet du projet de renouvellement urbain est desservi par 3 stations de métro de la ligne A du métro (Bellefontaine, Reynerie et Mirail Université) et se trouve dans la zone d'influence du métro (600 m de rayon autour des stations de métro). Le projet prévoit, grâce à l'aménagement des espaces publics, une valorisation des entrées de métro, plus particulièrement celle de la Reynerie.

Le secteur bénéficie d'une bonne desserte par le réseau bus, avec des lignes empruntant les avenues de Tabar et de la Reynerie. Le projet prévoit la possibilité d'aménager des couloirs bus sur ces voies.

A la lecture des pièces techniques des dossiers, Tisséo Collectivités formule les observations suivantes :

- Dans le document « C », page 22 il est question de "créer des voies dédiées aux vélos, aux transports en commun, et d'aménager des circulations piétonnes le long de la voie ou sur les traversées" de l'avenue de la Reynerie. La pièce F, page 4, reprend ce principe : "l'avenue de Reynerie verra également son emprise réajustée, avec une possibilité d'intégrer des couloirs de bus dédiés".
- Ces principes sont repris en page 33 du document "C", dans la "variante avec aménagement" qui semble être celle choisie : "Mise en place de bandes réservées aux transports en commun (avenues Tabar et Reynerie)."

Tisséo Collectivités prend note de ces aménagements qui faciliteront la circulation des bus et fiabiliseront les temps de parcours dans la durée. A ce titre, il serait nécessaire de faire apparaître les aménagements bus sur la coupe de l'avenue de la Reynerie requalifiée, car elle peut laisser penser qu'il s'agit d'une 2x2 voies.

- Dans le document C, page 24, il est dit que "Le rond-point connectant la rue de l'Université à l'avenue sera supprimé." Cet aménagement est également présenté dans le document "F", page 4 : "le double giratoire de l'avenue Tabar gérant la rue Faucher et la rue de l'Université sera restructuré".

Le schéma des voiries programmées qui figure sur cette même page est explicite, la voie d'accès qui va actuellement jusque devant l'université sera remplacée par une intersection "simple" entre l'avenue de l'université et Tabar ainsi que par un petit giratoire, sur la

qu'une ligne de bus qui serait en connexion à l'Université du Mirail, tout en maintenant son terminus à Basso-Cambo, devra faire son retournement :

- soit au niveau du petit giratoire qui sera créé (il faudra alors un arrêt) - et les piétons marcheront environ 200 m pour rejoindre la station et plus encore pour rejoindre l'entrée de la fac,
- soit au niveau du grand giratoire Charles Fabre, ce qui permettra d'utiliser l'arrêt de la ligne 14 mais amènera un temps de parcours et des kilomètres supplémentaires.

Tisséo Collectivités souhaiterait disposer d'éléments plus précis sur le secteur Tabar, notamment sur les voies bus séparées de la circulation, et s'assurer qu'à terme lors des études techniques le maître d'ouvrage prenne bien en compte le dimensionnement de ce giratoire afin qu'il réponde au besoin fonctionnel de circulation et de giration des bus standards et articulés.

- Dans le document C, en pages 36 et 37, il est écrit que "Les voiries Tabar et Reynerie seront réaménagées avec des couloirs de bus permettant une meilleure desserte du quartier" et "[...] couloirs bus sur les avenues de Tabar et de la Reynerie". Page 42, la requalification de l'avenue Tabar est indiquée pour la phase 2020-2023.

Toutefois, en page 6 du document F, figurent des profils en travers qui semblent indiquer des voies bus dédiées sur Tabar mais pas explicitement des couloirs bus sur l'avenue de la Reynerie ce qui est contradictoire avec ce qui est dit dans la pièce C. il conviendrait de vérifier ce point.

- Les principes de desserte sont essentiellement repris dans le document E3 de l'étude d'impact, page 44 : "Avec le réaménagement de l'avenue de la Reynerie, des couloirs bus seront mis en place, dans les deux sens de circulation. Sur l'avenue de Tabar, des couloirs bus partiels seront également matérialisés, permettant une circulation fluide en section courante. Les accès aux stations de métro seront valorisés."

Tisséo Collectivités prend note de ces aménagements qui faciliteront la circulation des bus et fiabiliseront les temps de parcours dans la durée.

- Concernant la desserte interne du quartier de la Reynerie, décrite en page 42 de la pièce E3 de l'étude d'impact, il est nécessaire d'ajuster la formulation.

En effet, il est dit que "l'axe Nord-Sud structurant au cœur du quartier en cours d'aménagement permettra à terme d'accueillir une ligne de bus desservant l'intérieur du quartier". Toutefois, si le gabarit de la voirie créée permet une préservation du futur, il ne constitue pas un engagement à court/moyen termes de desservir le cœur du quartier ; la station métro assure ce rôle et la ligne 14 complète efficacement l'offre sur la bordure.

- Concernant le doublement de la ligne A du métro, mentionné en pages 8 et 36 de la pièce E3 en qualité de projet, il conviendra d'actualiser la rédaction, ce projet ayant été mis en exploitation commerciale en janvier 2020.
- Concernant le document F et les caractéristiques des ouvrages, Tisséo Collectivités s'interroge sur les profils 2 et 3 sur lesquels sont positionnés des bus sans préciser si ces voies sont réservées.

Considérant le souhait de Tisséo Collectivités de disposer de voies bus sur ces ouvrages compte tenu notamment de la largeur des profils (55,4 m sur le profil 2) qui permet des aménagements en faveur des bus tout en maintenant des voies de circulation automobile à 2x2 m, Tisséo Collectivités

Cela vaut aussi pour la coupe en profil n°3 de l'avenue de la Reynerie. Tisséo Collectivités souhaite pouvoir bénéficier de couloirs bus qui pourraient également supporter les itinéraires cyclables. De fait il faudrait mettre en conformité les schémas-coupes et le texte des différents documents qui indiquent que les avenues Tabar et Reynerie seront équipées de voies bus et vélo.

D'une façon plus générale et en lien avec les plans et programmes applicables pour l'agglomération toulousaine, Tisséo Collectivités note que les objectifs du projet de renouvellement urbain du quartier de la Reynerie répondent positivement à ceux du Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDM (Plan De Mobilité – nouvelle appellation des PDU) de la grande agglomération toulousaine, en aménageant un secteur plus dense à proximité du métro, en améliorant l'accès au réseau Tisséo métro et bus, en facilitant les modes actifs et en adoptant des principes de stationnement permettant de diminuer la place de la voiture.

En dernier point, Tisséo Collectivités rappelle la nécessité réglementaire d'être destinataire, de la part des services instructeurs, de toutes les demandes de travaux (opérations de démolition / reconstruction) situées dans le périmètre de protection pour travaux de tiers de la ligne A du métro. Une pré-instruction en amont du dépôt de demande de travaux peut également se faire de la part du porteur de projet.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

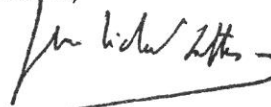
ARTICLE 1 : APPROUVE les observations formulées et demande leur instruction et prise en compte.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- au service de la Préfecture en charge de la procédure réglementaire de consultation.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES